



DELIBERATION n° 03 - 2018
En date du 27 Février 2018
Portant sur le retrait de la commune de Bonnac la Côte du
CIMD

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjointes.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales
M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à HENRY Philippe
SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude
VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien
PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

Absent excusé :

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstentions	4

Suite à la volonté de la commune de Bonnac la Côte de se retirer du conservatoire intercommunal de musique et de danse (CIMD) et à la demande de la préfecture de la Haute-Vienne, le comité syndical s'est réuni le vendredi 15 Décembre dernier pour statuer sur ce sujet. Lors de cette réunion, le comité syndical a refusé le retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD.

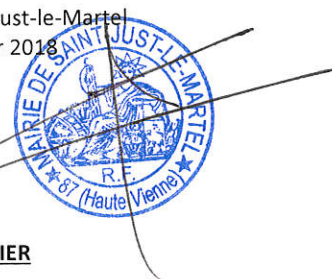
Aussi, conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales les conseils municipaux ainsi que les conseils communautaires des communes membres doivent donner leur accord dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 18 voix pour et 4 abstentions :

- De se prononcer défavorablement à la question du retrait de la commune de Bonnac la côte du CIMD

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 27 Février 2018
Le Maire

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le 27 Feb 2018

Transmis en préfecture le ...

